

Loi

Générale

modern

Loi n° 135/AN/11/6ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement (B.I.D).

n° 135/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 juillet 2011

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2011

Date du numéro
31 juillet 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°19/AN/08/6ème L portant définition et organisation du Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°0242-2007/PRE/MBWAM du 09 juillet 2008 portant organisation de la Direction des Biens Waqfs

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Février 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 8.5 millions USD entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement (BID).

Article 2

Ce Prêt est destiné au financement du projet de construction d'un centre commercial et résidentiel au lotissement "sans-fil" à Djibouti. Ce projet vise à contribuer au développement du patrimoine des Biens Waqfs.

Article 3

Les conditions du Prêt sont soumises aux règles financières islamiques pratiquées par la Banque Islamique de Développement.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH